

DEPARTEMENT

Séance du 7 octobre 2025

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt cinq et le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15**

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Madame BRETON Magali et Messieurs RAMILSON Gilles, GESLIN Arnaud.

**Qui ont pris part
à la délibération : 8**

Absents excusés : Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, EYNAUD Éric, PORTE Florian.

**Date de la convocation :
1^{er} octobre 2025**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

**Objet de la délibération : Indemnité forfaitaire annuelle pour confection de documents budgétaires
allouée au Comptable du Trésor responsable du SGC de Châteaurenard**

Monsieur le maire expose à l'assemblée,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant les arrêtés des 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 autorisant le versement des indemnités de conseil au comptable public,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le rattachement à compter du 1^{er} septembre 2023 de la collectivité au SGC de Châteaurenard,
Considérant que l'indemnité de confection des documents budgétaires reste maintenue, son montant annuel forfaitaire étant fixé à 45,73 € BRUT par budget,

Cette indemnité serait à verser au comptable public, Madame Pascale MAZZOCCHI, responsable du SGC de Châteaurenard, depuis sa prise de gestion en date du 1^{er} septembre 2023 pour le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Madame Pascale MAZZOCCHI, responsable du SGC Châteaurenard, l'indemnité forfaitaire annuelle de confection des documents budgétaires à la hauteur de 45,73 € BRUT pour l'unique budget de la commune, le budget principal 22300.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense sont prévus au budget primitif 2025.

Vote : - Pour – 8 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2025 50

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20251007-2025-50-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025